**Courrier à adresser aux élus par les associations d’usagers**

Madame, Monsieur,

Le 22 janvier 2024, la SNCF a communiqué par courriel une modification majeure des conditions d'utilisation des TGV, constituant un préjudice pour les abonnés : la **perte de la** **flexibilité garantie par notre abonnement.** Cette décision unilatérale, annoncée sans préalable échange avec les associations d'usagers de TGV, entrera en vigueur le 7 février 2024 et touchera **directement 20 000 abonnés** sur l’ensemble du territoire.Cette modification suscite une vive préoccupation au sein des associations concernées.

L'ensemble des associations d'usagers s'est donc réuni le 26 janvier pour adopter la même position, à savoir une **opposition catégorique par rapport à la remise en cause du contrat passé entre la SNCF et les abonnés.**

Ce refus est motivé par les lourdes conséquences générées par cette décision de la SNCF, qui impacte non seulement les usagers mais également les territoires concernés. Outre la gêne occasionnée, susceptible de remettre en cause les choix d'abonnés ayant opté pour le maintien de leur vie régionale tout en travaillant à Paris ou dans d’autres grandes villes, cette situation pourrait **influencer défavorablement les décisions des candidats à l'installation dans nos régions**, compte tenu de conditions devenues moins sécurisantes. Cela pose un **défi crucial à l'attractivité de la région,** à sa capacité d'accueil, à **l'employabilité local**e, ainsi qu'aux enjeux sociétaux et politiques locaux, dont le maintien des emplois, l'implantation locale, et la préservation d'un **poids économique significatif**.

À cette perte de la nécessaire flexibilité, nous regrettons vivement que cette baisse de services intervienne au même moment qu'une hausse des tarifs d'abonnement de l'ordre de 5% à 10% (après une augmentation des prix en 2023).

**Contexte de la remise en cause du système « Échange Train Garanti » :**

Jusqu'à présent, les abonnés bénéficiaient de « l'Échange Train Garanti », une fonctionnalité cruciale leur permettant d'échanger leur réservation obligatoire du jour sur n'importe quel train complet de la journée (sans garantie de place assise). Cette flexibilité devient indispensable face à l'obligation d'avoir une réservation dans les TGV.

Cette souplesse revêt une importance capitale à mesure que la fréquentation des TGV augmente considérablement, **sans que la SNCF puisse augmenter le nombre de rames.** Cette situation exerce une pression accrue sur les réservations, mettant en péril la possibilité **pour les abonnés qui utilisent le TGV pour aller travailler de se rendre à Paris (ou d’autres grandes villes) ou d'en revenir,** en raison d'un manque de places disponibles. Cette inquiétude est particulièrement préoccupante dans le cas d'impératifs professionnels qui pourraient nécessiter le changement de réservation pour un train ultérieur, lequel pourrait être considéré comme complet.

À partir du 7 février 2024, cette fonctionnalité sera restreinte à un nombre maximum de clients par train, et la possibilité d'échanger la réservation sera limitée à une seule fois, à partir de 30 minutes avant le départ, alors que jusqu'à présent, deux échanges étaient autorisés. Cette évolution, justifiée par la SNCF pour « préserver au mieux les conditions de confort, sérénité et de sécurité lors de vos voyages », suscite des interrogations. Les associations d'usagers constatent que malgré l'augmentation du taux de remplissage des TGV, des places sont encore disponibles avec le dispositif actuel de « l'Échange Train Garanti ».

**Nous sollicitons votre soutien en tant qu'élu face à cette situation critique et aux conséquences négatives découlant de la décision unilatérale de la SNCF.** Nous cherchons à mobiliser tous les acteurs impliqués afin de sauvegarder la flexibilité actuelle d'accès aux TGV.

Les associations d'usagers, représentant 20 000 usagers du TGV, ont prévu des actions pour se faire entendre par la SNCF.